

Les pensions de retraite constituent le premier poste des dépenses publiques de protection sociale. En 2021, leur montant s'élève à 338 milliards d'euros, soit 13,5 % du produit intérieur brut et 40,5 % des prestations de protection sociale. Les masses financières relatives aux pensions continuent de croître (+1,7 % en euros courants après +2,0 % en 2020). Depuis 1990, la part des pensions versées par le régime général progresse dans l'ensemble des pensions de retraite.

En 2021, les pensions de retraite s'élèvent à 13,5 % du PIB

D'après les comptes de la protection sociale¹ (CPS) [encadré 1], les pensions de retraite versées par les régimes légalement obligatoires français² s'élèvent à 338 milliards d'euros en 2021 (tableau 1). Ces masses de dépenses sont constituées à 89 % de pensions de droit direct et à 11 % de pensions de droit dérivé.

Entre 2020 et 2021, la part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut (PIB) passe de 14,4 % à 13,5 % et retrouve son niveau d'avant la crise sanitaire liée au Covid 19. Elle diminue ainsi de 0,9 point, après une augmentation de 1,0 point entre 2019 et 2020 (graphique 1). Cette évolution reflète avant tout celle du PIB. En effet, après la contraction de l'activité liée à la crise en 2020, le PIB rebondit en 2021, la levée progressive des restrictions sanitaires permettant une reprise de l'activité économique.

De 1990 à 2020, la part des pensions de retraite dans le PIB augmente de 10,0 % à 14,4 % (+4,3 points), en plusieurs étapes. De 1990 à 1995, elle augmente fortement (de 10,0 % à 11,5 %, soit +1,5 point), avant de se stabiliser jusqu'au milieu des années 2000, à un peu moins 11,5 % du PIB.

En 2009, elle bondit à 12,9 % en raison de la contraction du PIB liée à la crise économique, puis elle progresse légèrement avant d'atteindre 13,8 % en 2014. Elle est ensuite quasi-stable et se redresse nettement en 2020, en raison d'une nouvelle contraction du PIB provoquée par la crise sanitaire liée au Covid-19.

La part des pensions de retraite continue de diminuer dans l'ensemble des prestations sociales (comme dans l'ensemble des dépenses publiques), passant de 40,8 % en 2020 à 40,5 % en 2021. Cette baisse est cependant beaucoup moins forte qu'en 2020 (-2,0 points). En effet, les prestations sociales ralentissent en 2021 (+2,4 % après +6,9 %) mais continuent de croître à un rythme plus rapide que celui des pensions de retraite. Cela est dû à l'instauration, dans le contexte de la crise sanitaire, de nouvelles mesures exceptionnelles telles que le financement de la campagne de vaccination ou la reprise des soins médicaux non urgents, qui prennent le relai de celles mises en œuvre en 2020 (le chômage partiel, par exemple). Ces mesures contribuent en effet à la progression des dépenses de prestations sociales en 2021, mais aucune ne concerne spécifiquement les pensions de retraite.

1. Les masses financières présentées dans cette fiche proviennent des comptes de la protection sociale (CPS) de la DREES. Le total des pensions versées, calculé sur l'ensemble de l'année, n'est pas exactement identique au montant moyen des pensions (voir fiche 5) multiplié par les effectifs de retraités (voir fiche 1), qui sont calculés en décembre de l'année considérée. L'encadré 1 présente les CPS et les principales différences de champ avec le reste de l'ouvrage.

2. Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français. Aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les CPS. Les prestations retenues ici sont les pensions de retraite (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires). Elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.

Encadré 1 Champ des comptes de la protection sociale et comparaisons européennes

Les comptes de la protection sociale (CPS), réalisés annuellement par la DREES, décrivent l'ensemble des opérations assurant la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Les CPS distinguent les six risques suivants : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale.

Le champ des pensions de retraite des régimes légalement obligatoires français (PRRO), qui est étudié dans cette fiche, correspond à 94 % des prestations du risque vieillesse-survie en 2021. Le champ complet du risque vieillesse-survie des CPS comprend en sus les prestations versées par des mutuelles et des institutions de prévoyance (pensions de retraite et indemnités de départ à la retraite), le minimum vieillesse, les prestations liées à la dépendance des personnes âgées (allocation personnalisée d'autonomie, notamment) et d'autres prestations vieillesse (principalement les prestations d'employeurs et l'action sociale des caisses) [tableau ci-dessous]. La même convention est suivie pour les pensions d'invalidité à la fois dans le champ des PRRO et dans le champ complet du risque vieillesse-survie des CPS : à partir de l'âge d'ouverture des droits à la retraite (AOD), les pensions d'invalidité versées par les régimes spéciaux sont considérées comme étant des pensions de retraite.

Prestations du risque vieillesse-survie en 2021

	En milliards d'euros	
	Comptes de la protection sociale	Dont champ PRRO
Prestations du risque vieillesse-survie	360,1	337,6
Prestations du risque vieillesse	320,4	300,7
Pensions de droit direct	303,2	300,7
Pensions de droit direct versées par les régimes directs d'employeurs	1,8	1,8
Pensions de droit direct versées par les organismes complémentaires	2,2	-
Autres pensions de droit direct	299,1	-
Autres pensions de droit direct (champ PRRO)	298,8	298,8
Autres pensions de droit direct (hors champ PRRO)	0,3	-
Minimum vieillesse	3,9	-
Prestations liées à la dépendance	9,6	-
Autres prestations vieillesse	3,8	-
Prestations du risque survie	39,7	37
Pensions de droit dérivé	37,4	37
Pensions de droit dérivé versées par les régimes directs d'employeurs	0,2	0,2
Pensions de droit dérivé versées par les organismes complémentaires	0,5	-
Autres pensions de droit dérivé	36,7	36,7
Minimum vieillesse	0,2	-
Autres prestations survie	2,1	-

PRRO : pensions de retraite des régimes légalement obligatoires français.

Note > Dans les comptes de la protection sociale (CPS), le champ des pensions de retraite correspond aux pensions exclusivement versées par des régimes légalement obligatoires français (champ PRRO), considérées dans cette fiche, auxquelles sont ajoutées les pensions de retraite versées par les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

Lecture > En 2021, les pensions de retraite de droit direct dans les CPS s'élèvent à 303,2 milliards d'euros, dont 300,7 milliards d'euros sur le champ PRRO.

Champ > Tous régimes nationaux (privés et publics, obligatoires et facultatifs).

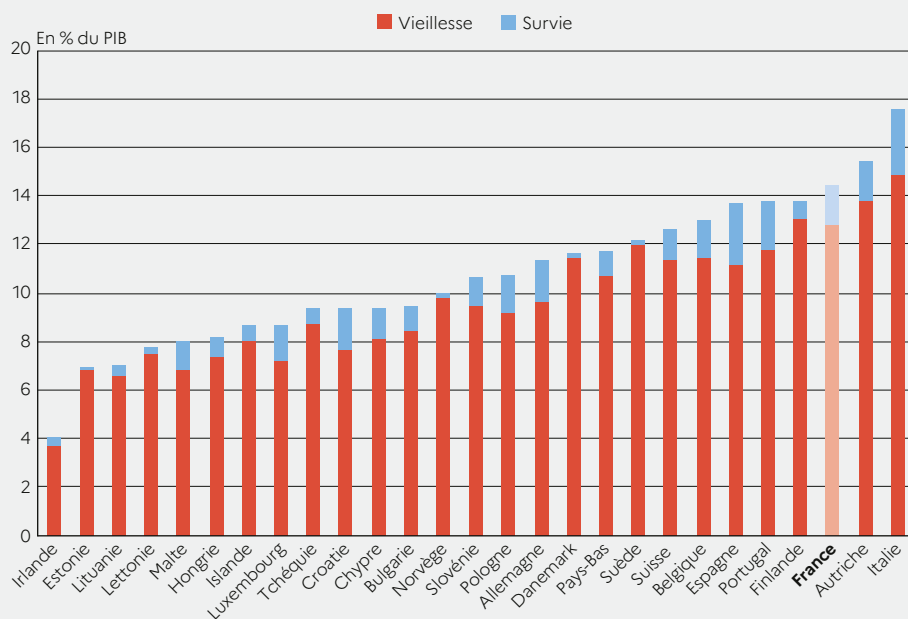
Source > DREES, CPS, données provisoires.





Les CPS s'inscrivent également dans le cadre des comptes nationaux et constituent la réponse de la France au système européen de statistiques intégrées de protection sociale (Sespros). Le champ des CPS est ainsi identique à celui du Sespros. La mise à disposition de ces données par Eurostat permet de comparer les prestations du risque vieillesse-survie en Europe. Les masses financières relatives aux prestations du risque vieillesse-survie en France font partie des plus élevées d'Europe, avec l'Italie et l'Autriche (*graphique ci-dessous*). Sur le champ total, elles s'élèvent à 14,4 % du PIB français en 2021, contre 17,6 % du PIB italien et 11,4 % du PIB allemand.

Prestations du risque vieillesse-survie en Europe en 2021



Note > Les données 2021 des pays de l'Union européenne absents de ce graphique ne sont pas encore disponibles. Le champ de ces comparaisons internationales est un peu plus large que celui des graphiques 1 et 2.

Champ > Tous régimes nationaux (privés et publics, obligatoires et facultatifs).

Source > Eurostat, Sespros.

Tableau 1 Masses financières relatives aux pensions de retraite

	Montants (en milliards d'euros courants)				Part du PIB (en %)
	1990	2019	2020	2021(p)	2021
Pensions de retraite	105,6	325,3	331,9	337,6	13,5
Droit direct	86,3	288,6	295,1	300,7	12,0
Droit dérivé	19,3	36,7	36,7	37,0	1,5

(p) : données provisoires.

Note > Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français ; aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les comptes de la protection sociale (CPS). Les prestations retenues sont les pensions de retraite (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires). Elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.

Lecture > En 2021, les masses financières relatives aux pensions de retraites versées atteignent 338 milliards d'euros, soit 13,5 % du PIB.

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2020 et provisoires pour 2021.

Les masses financières relatives aux pensions de retraite continuent de croître en 2021

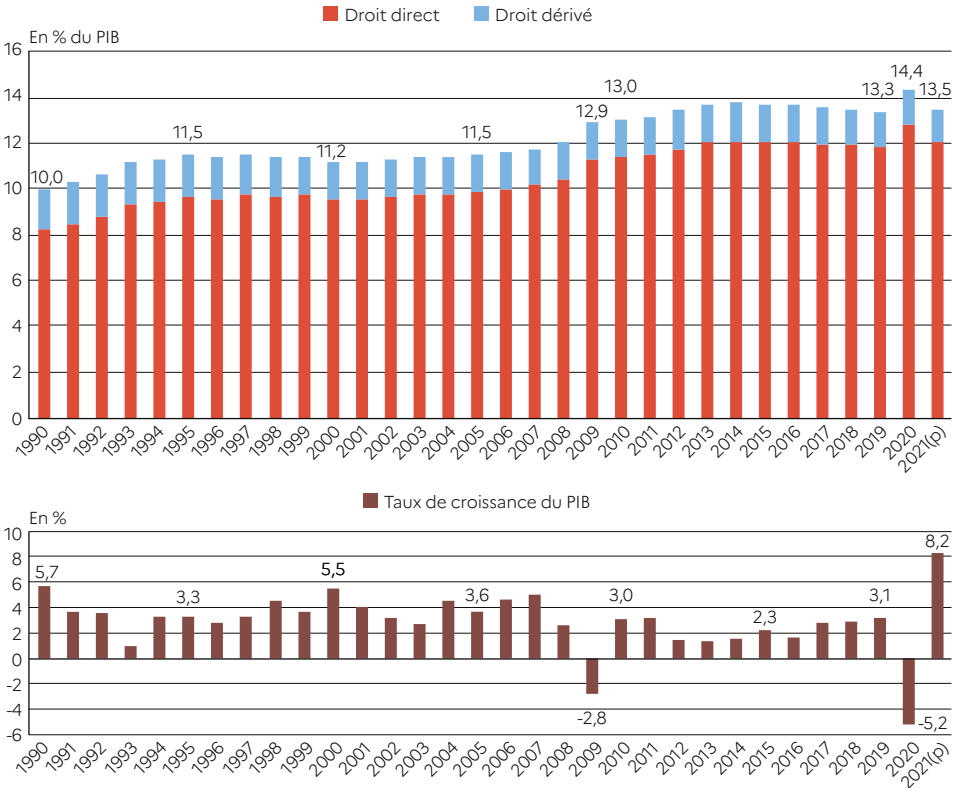
En 2021, les dépenses totales relatives aux pensions de retraite augmentent de 1,7 % en euros courants, soit légèrement moins rapidement qu'en 2020 (+2,0 %) [tableau 2].

Cette hausse est essentiellement portée par la progression des masses financières relatives aux pensions de droit direct (+1,9 % en 2021 après +2,2 % en 2020), qui concentrent 89 % des dépenses. Elle s'explique par deux facteurs. Premièrement, la pension moyenne augmente en 2021 (voir fiche 5) en raison, d'une part, de la

revalorisation de 0,4 % dans les régimes de base et, d'autre part et dans une moindre mesure, du fait de la revalorisation de 1,0 % dans le régime complémentaire Agirc-Arrco³. Deuxièmement, l'arrivée de nouveaux retraités issus des générations nombreuses du baby-boom continue de soutenir la hausse du nombre de bénéficiaires de pensions de droit direct (voir fiche 1).

Les masses financières relatives aux pensions de droit dérivé augmentent quant à elles de 0,6 % en euros courants en 2021 (après +0,2 % en 2020), la légère baisse des pensions moyennes compensant la progression du nombre de bénéficiaires (voir fiches 3 et 5).

Graphique 1 Part des pensions de retraite dans le PIB depuis 1990



(p) : données provisoires.

Lecture > En 2021, la part des pensions de retraite dans le PIB atteint 13,5 %, contre 14,4 % en 2020.

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2020 et provisoires pour 2021.

3. La revalorisation de novembre 2021 fait suite à une absence de revalorisation en novembre 2020.

En tenant compte de l'inflation⁴, les dépenses pour les pensions de retraite ralentissent fortement en 2021 (+0,1 % en euros constants, après +1,5 % en 2020). Les dépenses relatives aux pensions de droit direct sont également moins dynamiques en 2021 (+0,2 %, après +1,8 % en 2020), tandis que celles relatives aux pensions de droit dérivé baissent plus fortement (-1,0 %, après -0,2 % en 2020). Ce constat provient en grande partie du fait que l'inflation élevée en 2021 ne se répercute qu'en 2022 sur le montant des pensions.

Depuis 1990, la part des pensions du régime général et des régimes complémentaires de salariés progresse

En 2021, le régime général verse 40 % des montants de pensions de retraite (*graphique 2*). Les autres régimes de salariés, qui incluent les régimes directs d'employeurs comme ceux de la fonction publique, des salariés agricoles et d'autres régimes spécifiques, se situent en deuxième position des principaux organismes verseurs (28 % du total). Ils sont suivis de près par

les régimes complémentaires de salariés (Agirc-Arrco, Ircantec, etc.), qui assurent notamment le versement des pensions de retraite complémentaires légalement obligatoires (26 %). Les régimes de non-salariés⁵ (régimes de base et régimes complémentaires) versent quant à eux 5 % du total des pensions. Enfin, le régime d'intervention sociale de l'État verse moins de 1 % du total des dépenses, principalement pour les retraites du combattant.

Depuis 1990, les parts de pensions versées par le régime général et par les régimes complémentaires de salariés progressent, respectivement de 4,6 % et de 4,3 % par an en moyenne en euros courants. Cette hausse est due à la proportion croissante d'anciens salariés parmi les retraités. À l'inverse, dans les autres régimes de salariés, les masses financières relatives aux pensions versées progressent au rythme plus faible de 3,2 % par an en moyenne en euros courants. Elles augmentent aussi faiblement dans les régimes de non-salariés⁶, de 1,8 % par an en moyenne en euros courants, en raison de la démographie spécifique de

Tableau 2 Évolution des masses financières relatives aux pensions de retraite

	Évolution en moyenne annuelle (en %, euros courants)			Évolution en moyenne annuelle (en %, euros constants)		
	1990-2021(p)	2019-2020	2020-2021(p)	1990-2021(p)	2019-2020	2020-2021(p)
Pensions de retraite	3,8	2,0	1,7	2,3	1,5	0,1
Droit direct	4,1	2,2	1,9	2,6	1,8	0,2
Droit dérivé	2,1	0,2	0,6	0,6	-0,2	-1,0

(p) : données provisoires.

Note > Les pensions retenues sont exclusivement versées par des régimes français. Aucune pension de retraite versée par un régime étranger n'est prise en compte dans les comptes de la protection sociale (CPS). Les prestations retenues sont les pensions de retraite (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus et hors majoration pour l'assistance d'une tierce personne) des régimes légalement obligatoires (régimes de base et complémentaires). Elles n'incluent donc pas les prestations de retraite supplémentaire et d'épargne retraite.

Lecture > Les masses financières relatives aux pensions de retraites augmentent de 1,7 % par rapport à 2020 (en euros courants). Corrigée de l'inflation de 2021, l'augmentation est moindre et s'élève à 0,1 % (en euros constants).

Champ > Régimes légalement obligatoires français.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2020 et provisoires pour 2021.

4. L'inflation, mesurée par la croissance de l'indice des prix à la consommation, est plus élevée en 2021 qu'en 2020 (+1,6 % en moyenne annuelle, après +0,5 %).

5. Depuis 2018, les régimes de non-salariés ne comprennent plus la Sécurité sociale des indépendants (SSI), à la suite de sa fusion avec le régime général. Les régimes de non-salariés correspondent maintenant aux régimes de base et aux régimes complémentaires pour les libéraux et les agriculteurs exploitants, et au seul régime complémentaire pour les artisans et commerçants.

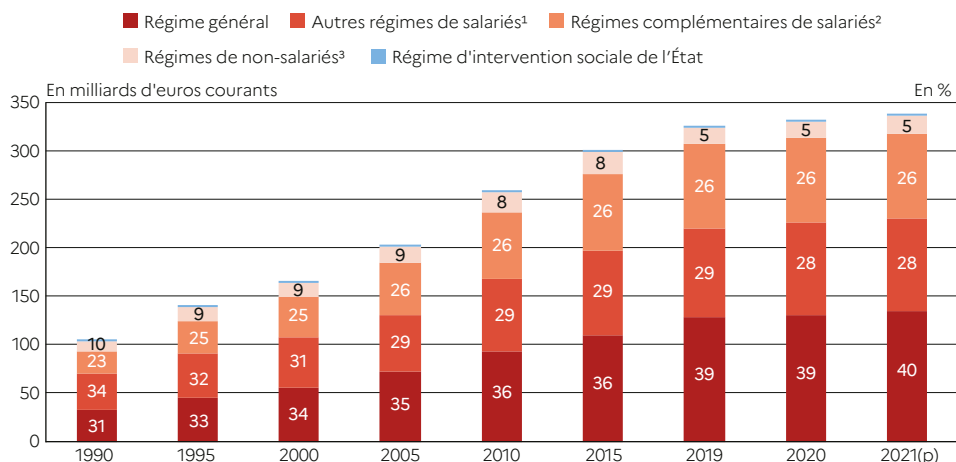
6. Ces évolutions ne sont pas à périmètre constant après l'intégration de la SSI au régime général. En effet, de 1990 à 2017 (avant la fusion), la masse des pensions versées par les régimes non-salariés progresse de 3,1 % en moyenne annuelle en euros courants. Au régime général, l'évolution entre 1990 et 2017 à champ constant est quasi inchangée par rapport à l'évolution entre 1990 et 2021 à champ non constant (+4,7 % contre +4,6 %).

ces régimes, notamment de la baisse des exploitants agricoles et, dans une moindre mesure, des artisans-commerçants. Enfin, les versements de pensions par le régime d'intervention sociale de l'État⁷ diminuent depuis 1990, de 2,0 % par an en moyenne en euros courants.

Quel que soit le régime considéré, les différences de dynamique sont notables selon la nature des pensions : les pensions de droit direct croissent toujours plus vite que celles de droit dérivé. Ainsi, entre 1990 et 2021, les masses financières relatives aux pensions de droit direct versées par le régime

général augmentent en moyenne de 5,0 % par an en euros courants, et de 4,5 % dans les régimes complémentaires de salariés. Au cours de la même période, celles dédiées aux pensions de droit dérivé progressent en moyenne chaque année plus faiblement au régime général (+2,2 %) que dans les régimes complémentaires de salariés (+3,4 %). Les masses de dépenses versées pour les pensions de droit dérivé par les autres régimes de salariés évoluent à un rythme bien plus faible que pour les pensions de droit direct (+1,9 % contre +3,4 %). ■

Graphique 2 Répartition des pensions de retraites par régime verseur



(p) : données provisoires.

1. MSA salariés, CNRACL, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

2. Agirc-Arrco, Ircantec, etc.

3. MSA non-salariés, CNAVPL, CNBF, SSI jusqu'en 2017, etc.

Note > À partir de 2018, la SSI intègre le régime général, ce qui provoque une baisse de la part des dépenses versées par les régimes de non-salariés (-2,4 points entre 2017 et 2018) et une hausse symétrique de la part versée par le régime général.

Lecture > En 2021, le régime général verse 40 % des montants de pensions de retraite.

Champ > Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et les régimes d'intervention sociale de l'État.

Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

Source > DREES, CPS, données semi-définitives pour 2020 et provisoires pour 2021.

Pour en savoir plus

> **Marc, C., Lefebvre, G., Portela, M. (2022).** Le risque vieillesse-survie. Dans *La protection sociale en France et en Europe en 2021. Résultats des comptes de la protection sociale*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES – social, fiche 9.

7. Ce régime gère notamment les retraites du combattant ainsi que les pensions militaires d'invalidité.